



## **Rapport d'engagement actionnarial**

Rapport établi au titre de l'année 2025

## Sommaire :

<b>Préambule</b> .....	3
<b>I. Notre approche de l'actionnariat</b> .....	3
<b>II. Organisation et périmètre</b> .....	4
<b>III. Principes de vote</b> .....	5
a. <b>Gouvernance</b> .....	5
b. <b>Rémunération</b> .....	5
c. <b>Opération sur le capital</b> .....	6
d. <b>Questions sociales</b> .....	6
e. <b>Environnement et climat</b> .....	6
<b>IV. Rappel des orientations des engagements pour 2025-2029</b> .....	6
<b>V. Conflits d'intérêts</b> .....	7
<b>VI. Bilan de notre engagement actionnarial en 2025</b> .....	7
a. <b>Exercice des droits de vote</b> .....	7
b. <b>Suivi des engagements et dialogue</b> .....	8

**Cadre réglementaire** — En application de l'article R.533 16 du Code monétaire et financier, point II (version en vigueur depuis le 29 novembre 2019, Stabiho Investment Partners, société de gestion agréée par l'AMF, présente son rapport d'engagement actionnarial. Ce document est révisé annuellement et disponible sur le site internet de la société.

## Préambule

Stabiho Investment Partners est une société de gestion indépendante et entrepreneuriale créée en décembre 2022 ayant obtenu l'agrément de l'AMF le 20/02/2023.

Stabiho Investment Partners gère une SICAV de droit français agréée par l'AMF le 26/05/2023. Stabiho met son expertise au profit d'une gestion active et de conviction focalisée sur les actions des pays émergents à travers le compartiment « Stabiho Emerging Markets » de cette SICAV. Ce compartiment a été lancé le 03/07/2023.

Au titre de l'année 2025, Stabiho Investment Partners ne gère que cette SICAV, classé à l'article 8 du règlement SFDR.

### I. Notre approche de l'actionnariat

Stabiho Investment Partners est une société de gestion indépendante investissant à long terme dans des entreprises de qualité, sur les marchés émergents. Notre horizon de détention, typiquement supérieur à cinq ans, définit notre rapport à l'actionnariat : de manière pragmatique, nos votes sont alignés avec nos intérêts économiques, non pour afficher une posture particulière.

Nous ne nous définissons pas comme des investisseurs « responsables » au sens militant du terme. Nous sommes des actionnaires conscients de leurs devoirs et pragmatiques dans leur exercice. Cela signifie que nous faisons confiance aux équipes dirigeantes que nous avons choisies, que nous évaluons chaque résolution à l'aune de son impact économique à long terme, et que nous privilégions systématiquement le dialogue direct avant toute escalade. Notre attention à la gouvernance, aux risques opérationnels — dont certains risques sociaux et environnementaux — découle de ce positionnement.

Notre approche des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) est guidée par une analyse des risques et de la durabilité des performances.

Nous nous efforçons d'exercer nos responsabilités d'actionnaire selon les axes suivants, dans la limite de nos ressources :

- Intégration des critères ESG : nous intégrons ces facteurs dans nos décisions d'investissement lorsqu'ils sont matériels pour la performance à long terme.
- Suivi des sociétés y compris des controverses : nous maintenons un suivi des enjeux de gouvernance et de durabilité des sociétés en portefeuille.
- Exercice du droit de vote : nous votons afin de soutenir une gestion saine et de protéger les intérêts des actionnaires minoritaires.

Depuis janvier 2025, notre SICAV Stabiho Emerging Markets est classifiée SFDR Article 8. Et tout comme notre politique ESG, qui est également disponible ici, nous utilisons Bloomberg comme source de données ESG à la base de nos analyses.

L'ensemble du processus de vote est intégralement internalisé : Stabiho Investment Partners n'a pas recours à un prestataire de conseil en vote (proxy advisor). La plateforme Broadridge (Proxyedge) est utilisée pour l'accès à l'information et pour le vote par correspondance.

## II. Organisation et périmètre

L'exercice des droits de vote associés aux titres détenus dans nos portefeuilles fait partie intégrante de notre démarche d'engagement actionnarial. Cette politique de vote est détaillée dans notre politique d'engagement actionnarial (disponible sur notre site internet ici: [https://stabiho.com/wp-content/uploads/2025/02/Stabiho\\_Politique-dengagement-actionnarial.pdf](https://stabiho.com/wp-content/uploads/2025/02/Stabiho_Politique-dengagement-actionnarial.pdf) visant à promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance et intégrant les enjeux environnementaux et sociaux. L'exercice de nos droits de vote peut également être un outil d'escalade à des actions d'engagement en cours.

Notre politique de vote s'applique à l'ensemble de notre portefeuille d'investissements en actions, indépendamment de la zone géographique ou de la capitalisation boursière des entreprises. Nous nous réservons le droit d'exercer nos droits de vote lors des assemblées générales obligatoires et des SICAV, de manière exceptionnelle.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour les sociétés en portefeuille, si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et éventuellement par le RCCI. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

L'équipe de gestion de Stabiho Investment Partners est en charge d'analyser et de voter les résolutions soumises lors des assemblées générales des entreprises dans lesquelles nous investissons. Chaque résolution fait l'objet d'une analyse au regard des présents principes de vote.

La plateforme Broadridge (ProxyEdge) est utilisée pour l'exercice des droits par correspondance.

L'exercice des droits de vote est effectué sans conditions spécifiques selon les pays. Toutefois, conscients de nos contraintes opérationnelles, nous faisons au mieux pour exercer nos droits, mais nous nous réservons la possibilité de ne pas voter dans les cas suivants :

- Lorsque les délais d'immobilisation des titres sont trop contraignants et nuisent à la gestion financière de l'OPC.
- Lorsque le contenu des résolutions et/ou les recommandations de vote ne nous ont pas été transmis en temps utile pour une analyse.

- Lorsque les frais d'exercice des droits de vote sont trop élevés, justifiant une abstention de notre part dans l'intérêt des porteurs de parts de l'OPC (coût élevé induit par la connaissance, l'analyse et l'exercice des résolutions).

Stabiho Investment Partners ne procède à aucune cession temporaire de titres et garde donc les droits de vote attachés aux titres détenus.

### III. Principes de vote

#### a. Gouvernance

Stabiho investit prioritairement dans des entreprises bien gouvernées. Nos votes négatifs sont ciblés et motivés, non une posture par défaut. Nous votons contre une résolution lorsqu'elle porte atteinte aux intérêts économiques à long terme des actionnaires ou crée un risque de gouvernance significatif.

Nous privilégions des structures de gouvernance équilibrées et indépendantes pour prévenir les risques de gestion, de traitement des minoritaires et de conflits d'intérêts. Nous sommes attentifs à la présence de membres indépendants au sein des conseils, avec une cible de 50% pour les sociétés non contrôlées, et des comités spécialisés.

Bien évidemment, nous comprenons également que certaines sociétés dites familiales soient contrôlées et dans ce cas, nous serons moins regardant sur l'indépendance mais exigeants quant à l'historique des actionnaires majoritaires. Nous engageons un dialogue avec la société, notamment lorsque le niveau d'information sur Bloomberg est insuffisant pour mieux comprendre et alimenter notre réflexion.

Sont considérés comme non-indépendants : les employés ou anciens dirigeants (délai de 5 ans), les proches parents de dirigeants, les représentants d'actionnaires détenant plus de 5 % du capital, les prestataires en relation commerciale significative, les administrateurs au mandat supérieur à 12 ans, les fondateurs et membres de la famille fondatrice, les administrateurs à mandats croisés avec la direction.

La diversité des membres du conseil — en termes d'expérience, de compétences, d'âge ou de genre — est un facteur clé de bonne gouvernance et de résilience stratégique.

#### b. Rémunération

Nous veillons à ce que les politiques de rémunération soient cohérentes avec la performance réelle. Nous préconisons l'intégration d'une vision stratégique et d'objectifs de long terme. Selon nous, la pérennité de la création de valeur ne peut se faire sans respect de toutes les parties prenantes.

Nous sommes défavorables à l'attribution de rémunération variable aux administrateurs non exécutifs, susceptible de compromettre leur indépendance de jugement. Par ailleurs, nous sommes particulièrement attentifs aux indicateurs de performance avec qu'à leur échelonnement dans le temps, ainsi qu'à la proportion de la rémunération des dirigeants, que ce soit en bonus ou en actions

## c. Opération sur le capital

Nous nous opposons a priori aux émissions d'actions sans droit préférentiel de souscription sans justification économique claire, aux mesures anti-OPA qui ne servent pas l'intérêt des actionnaires, et aux structures à droits de vote multiples. Nous défendons le principe d'une action, une voix. Le rachat suivi d'annulation est en revanche apprécié positivement lorsqu'il reste en adéquation avec les flux de trésorerie générés par la société

## d. Questions sociales

Nous évaluons les résolutions sociales sous l'angle de leur matérialité financière : conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement, gestion des ressources humaines dans les secteurs à fort risque de rétention, pratiques salariales susceptibles d'affecter la réputation ou les performances opérationnelles. Les salariés sont partie prenante du succès de l'entreprise à long terme donc bien les former et en prendre soin est une des clés de la pérennité

## e. Environnement et climat

Nous restons vigilants pour les sociétés fortement exposées aux risques climatiques qui ne publient aucun objectif de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Il ne s'agit pas d'exiger une ambition écologique particulière, mais de s'assurer que la société a intégré la gestion d'un risque réglementaire, opérationnel et de réputation identifiable. La volonté d'excellence, donc de s'améliorer, doit faire partie de l'ADN de nos sociétés que nous voyons comme des partenaires de long terme.

Nous voyons favorablement les résolutions demandant une meilleure transparence sur les risques environnementaux matériels.

## IV. Rappel des orientations des engagements pour 2025-2029

### Définition des thèmes prioritaires de l'engagement

L'engagement mené par l'équipe de gestion concerne avant tout les sujets les plus matériels à chaque entreprise. Il est par conséquent difficile de définir une liste exhaustive de nos thèmes d'engagement. Nous votons et dialoguons avec les entreprises sur les thèmes suivants :

- Environnementaux : investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (PAI tableau 2 PAI 7)
- Sociaux : nombre moyen d'heures de formation par employé (CSRD S1-13 art 78)
- Gouvernance : composition et indépendance des organes de gouvernance

## V. Conflits d'intérêts

Stabiho est une société de gestion indépendante, détenue par ses dirigeants fondateurs, sans lien de dépendance avec un établissement financier, un distributeur ou un dépositaire. Les collaborateurs ne siègent à aucun conseil d'administration de sociétés en portefeuille et sont soumis à des règles strictes encadrant leurs investissements personnels.

STABIHO INVESTMENT PARTNERS est particulièrement vigilante sur les risques de conflits d'intérêts découlant de ses activités. Un dispositif de prévention, détection et gestion de ces risques a été mis en place, encadré par une politique fixant les engagements de STABIHO INVESTMENT PARTNERS. Ce dispositif vise à assurer le plus efficacement possible la primauté de l'intérêt de nos clients, d'une manière qui soit adaptée à la taille, la nature et la complexité des activités de STABIHO INVESTMENT PARTNERS. La survenance d'un conflit d'intérêts appelle un traitement interne dans lequel le RCCI et la direction générale sont parties prenantes. Par ailleurs, le RCCI veille au respect des principes énoncés au travers de contrôles dédiés.

Ces situations, susceptibles de nuire aux intérêts d'un ou plusieurs clients de STABIHO INVESTMENT PARTNERS sont traitées de la manière suivante :

- Mise en place d'une procédure adaptée à la taille, à l'organisation, à la nature et à la complexité des activités
- Cartographie des conflits d'intérêts potentiels ;
- Mise en place de mesures préventives ;
- Création d'un registre des conflits d'intérêt ;
- Mise en œuvre, lorsque les conflits d'intérêts ne peuvent être résolus, de modalités d'information des clients, y compris professionnels au sens de la MIF, sur un support durable, avant de fournir le service d'investissement, des informations nécessaires sur la nature et l'origine de ces conflits, afin qu'ils puissent prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflits d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

## VI. Bilan de notre engagement actionnarial en 2025

### a. Exercice des droits de vote

Pour rappel notre fonds, Stabiho Emerging Markets, a été catégorisé en tant que fonds Article 8 SFDR à partir du 1er mars 2025, ainsi notre nouvelle politique d'engagement actionnarial a été appliquée à partir de cette date.

Au cours de l'année 2025, Stabiho a exercé ses droits de vote lors de 22 assemblées générales sur 55, représentant un taux de vote de 40%.

Parmi les votes exercés :

- 35% des votes ont été en faveur des résolutions proposées
- 1% contre les résolutions proposées
- 65% pour lesquels nous nous sommes abstenus, pour les raisons mentionnées au point II. du présent document. Parmi ces raisons nous soulignons notamment un déficit d'information ne nous permettant pas d'avoir en main l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne prise de décision concernant l'orientation du vote.

Stabiho Investment Partners souhaite progressivement augmenter ce taux de participation lors des prochains exercices.

## **b. Suivi des engagements et dialogue**

Parmi nos engagements prioritaires rappelés plus haut, au 31 décembre 2025 :

- 100% des sociétés dans lesquelles nous étions investis possèdent une politique de gestion de l'eau ;
- Les sociétés dont lesquelles nous étions investis ont proposé en moyenne environ 41 heures de formation par employé ;
- 88% des sociétés investies respectent nos critères en termes de composition et d'indépendance des organes de gouvernance

Enfin, au cours de l'année 2025, nous avons pu dialoguer avec plus d'une vingtaine de sociétés de notre univers d'investissement durant lesquels ces thématiques ont été abordées.